

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES CULTES
ET DES BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un caractère historique et artistique;
Sur la proposition du Conseiller d'Etat,
Directeur des Beaux-Arts, et la Commission
des Monuments historiques entendue:

Arrête:

Article 1^{er}.

L'Eglise de Fénioux (Deux-Sèvres),
est classée parmi les Monuments historiques.

Article 2^e.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet des Deux-Sèvres, au Maire de
Fénioux, et au Président du Conseil de
fabrique, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 mars 1888.

Le Ministre